

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9
Absents : 5
dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :

10 octobre 2025

Délibération affichée en mairie

le : 17 octobre 2025

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 17 octobre 2025

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

2^e réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois dans le respect des 3 jours francs. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Absents :

Lucette AMARO (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Camille ROSSI), Fabienne PERALDI

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Délibération n°005-004-2025 : Décision modificative n°01 – Augmentation des crédits pour payer la redevance pollution domestique due à l'Agence de l'eau (M49)

Le Maire rappelle que nous avons dû régler plus de 43 000 € à l'Agence de l'eau suite au contrôle des exercices 2021, 2022 et 2023.

Malgré une augmentation des crédits votés en 2025 afin de prendre en compte cette régularisation, il manque 3 533 € pour permettre le mandatement de la redevance pollution domestique 2024.

Il convient donc d'augmenter les crédits, comme suit :

Chapitre	Article	Montant
014 (D.F.)	701249 « Reversement redevance Agence de l'eau »	+ 3 533 €
022 (D.F.)	022 « Dépenses imprévues »	- 3 533 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA

